



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-008

Objet : Rue de Briangaud (à hauteur du n°1)
Avenue Joseph Ricordel (à hauteur du n°7)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 janvier 2024, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 117 avenue Gros Malhon – 35000 Rennes afin de réaliser une tranchée pour la pose de fourreaux Télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Briangaud (à hauteur du n°1) et avenue Joseph Ricordel (à hauteur du n°7), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mercredi 17 janvier 2024, à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Briangaud (à hauteur du n°1) et avenue Joseph Ricordel (à hauteur du n°7), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 17 janvier 2024, à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 janvier 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

